

REGLEMENT du TREMPLIN MUSICAL 15-30 ans

21 juin 2025 - A LA MEDIATHEQUE TOUSSAINT

Article 1 – Objet

La Direction Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville d'Angers, située 12 place Imbach à Angers et représentée par Monsieur Benoît Boulang, agissant en sa qualité de Directeur, organise un Tremplin musical à l'occasion des 10 ans du J-Angers Connectée Jeunesse et de la Fête de la musique.

L'appel à participation est annoncé via le site de la Ville d'Angers, les réseaux sociaux du J et ceux de la Ville d'Angers à partir du 29 mars.

Ce tremplin a pour objectif de mettre en avant les jeunes artistes âgés de 14 à 30 ans, qui développent un projet musical sur le territoire angevin.

Les artistes sélectionnés se produiront, le 21 juin 2025, en 1ère partie d'une programmation d'artistes professionnels, dans un lieu atypique et une configuration inédite de la Médiathèque Toussaint.

Article 2 - Conditions de participation

- Artistes amateurs structurés, de jeunes âgés de 14 à 30 ans (01/01/2011 & 31/12/1995), habitant ou ayant une activité sur Angers et Angers Loire Métropole
- Solo ou en groupe (de 4 personnes max)
- En capacité de se produire pour un set de 20 à 30 minutes avec des textes et compositions originaux (les reprises ne sont pas autorisées), respectant les valeurs du Pacte républicain
- Au regard de la configuration de la Bibliothèque Toussaint, les musiques classées dans le registre métal, rock et celles qui reposent sur beaucoup de percussions (ex : batterie), ne seront pas privilégiées
- L'artiste ou le groupe s'engage à ne pas être sous contrat avec une maison de disques

Article 3 – Modalités et conditions de participation

Les artistes doivent candidater **avant le 1er mai 2025 minuit**, sur le site de la Ville d'Angers ([Fête de la musique -Tremplin](#)) : répondre aux questions et fournir les documents indiqués dans le **formulaire de candidature**, à savoir :

- Présentation de l'artiste ou groupe : identité et contacts, composition s'il s'agit d'un groupe, parcours et scènes réalisées

Eléments techniques : liste des instruments que vous utiliserez, autres matériels et/ou besoin techniques spécifiques

- Et transmettre, via le formulaire :
 - Liens vers vos vidéos ou audios : jusqu'à 2 fichiers audio et 3 liens Youtube
 - Photo du groupe / artiste (1 ou 3 clichés), avec les crédits photos
 - Règlement lu et signé, par l'artiste / groupe ou les parents pour les mineurs
 - Document justifiant de domicile ou d'activités (études, emploi...) sur Angers Loire Métropole
 - Attestation d'assurance responsabilité civile

- La liste des morceaux qui seront joués, si vous êtes sélectionnés

Une seule candidature, par artiste ou par groupe.

Une confirmation de réception vous sera transmise. Tout **dossier incomplet** ne sera pas pris en compte.

Article 4 – Modalités de sélection

1.1 Présélections

Trois artistes ou groupes maximum seront sélectionnés pour se produire le 21 juin. Une présélection sera effectuée :

- ✓ Sur dossier par un jury qualifié (analyse des documents fournis, dossier complet, qualité artistique et originalité du projet, respect des valeurs du pacte républicain) : maximum 6 artistes ou groupes.
- ✓ Puis par vote, entre le 12 et 24 mai, du public pour 50% et d'un jury qualifié pour 50 % de la note, afin d'élire les 3 artistes finalistes pour le 21 juin.
Les 3 finalistes seront dévoilés le 24 mai entre 17h30 et 18h00, place Imbach à l'occasion des « 10 ans du J ».

1.2 Participation à la finale du Tremplin, le 21 juin entre 17h00 et 19h00 pour un set de 20 à 30 minutes

Les artistes et groupes présélectionnés s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Être **disponible** le 21 juin 2025 et s'engager à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances s'il y en a.
- Se produire avec leurs **instruments de musique personnels**
- Respecter les **horaires** de passage qui leurs seront attribués.
- Aucune **rétribution financière** ne pourra être demandée pour cette prestation.

La Ville d'Angers s'engage à :

- Fournir une feuille de route aux groupes et artistes participants en amont (horaires et ordre de passage et informations techniques).
- Respecter le travail des artistes et des groupes participants,
- Déclarer l'évènement à la SACEM.

Article 5 – Gagnants du Tremplin

Le gagnant sera révélé en direct à l'issue du Tremplin le 21 juin, après décision d'un jury qualifié.

L'artiste ou groupe gagnant du Tremplin aura la chance d'être programmé – et rémunéré - sur un prochain événement de la Ville d'Angers.

Article 6 - Droit à l'image

Par l'acceptation du règlement, les artistes s'engagent à accepter :

- que la ville utilise les photos, fournies lors de la candidature, pour la promotion du Tremplin notamment pour le vote du public (cf. art 4 1.1)
- d'être pris en photo et vidéo lors du tremplin, et qu'elles soient diffusées sur les réseaux sociaux et moyens de communication de la Ville d'Angers.

Article 7 - Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante de la Ville d'Angers pour la gestion du tremplin.

Elles sont conservées jusque 2 ans et sont destinées à l'usage exclusif de La Ville d'Angers.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Pour toute question, contactez le Délégué à la Protection des Données :

- dpo@ville.angers.fr
- Ville d'Angers, Mission Informatique et Libertés - DPO, BP 80011, 49020 ANGERS CEDEX 02
- Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au tremplin implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement doit être lu et approuvé par l'artiste ou la totalité des membres du groupe participant (ou les parents pour les mineurs)

Le : / / 2025

A :

Lu et approuvé,
suivi de la signature de l'artiste ou des membres du groupe :

Lu et approuvé,
suivi de la signature du ou des **parents pour les mineurs** à la date de la candidature :

Nb : la signature vaut acception de la candidature de votre enfant mineur